



14ème législature

Question N° : 62955	De Mme Marie-Jo Zimmermann (Union pour un Mouvement Populaire - Moselle)	Question écrite
Ministère interrogé > Affaires étrangères		Ministère attributaire > Affaires étrangères
Rubrique >frontaliers	Tête d'analyse >travailleurs frontaliers	Analyse > élus locaux. statut. politiques communautaires.
Question publiée au JO le : 12/08/2014 Réponse publiée au JO le : 28/10/2014 page : 8942 Date de changement d'attribution : 27/08/2014		

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire à nouveau l'attention de M. le ministre des affaires étrangères et du développement international sur le fait que le nombre de travailleurs frontaliers est en constante augmentation et que parmi eux beaucoup sont aussi des élus locaux. Or les problèmes spécifiques de ces élus locaux frontaliers ne sont absolument pas pris en compte, ni par l'Union européenne ni à l'initiative de la France ou de tel ou tel État qui pourrait inciter l'Union européenne à se saisir enfin du dossier. En fait chaque État européen dispose d'une législation spécifique organisant le statut de l'élu local afin notamment de concilier les obligations professionnelles avec les responsabilités électives. Par contre les élus locaux d'un pays qui travaillent dans le pays voisin ne peuvent bénéficier ni du statut de l'élu local du pays où ils sont élus, ni du statut de l'élu local du pays où ils travaillent. En France les gouvernements successifs ont déjà été alertés par des questions écrites et par divers courriers, mais pour l'instant ils n'ont strictement rien fait. En particulier ils n'ont jamais demandé l'inscription de ce dossier à l'ordre du jour du Conseil des ministres européens au motif que la question ne relèverait pas de mesures communautaires, mais uniquement d'accords bilatéraux. Une réponse dilatoire de ce type est d'autant moins convaincante que, s'il y avait une directive européenne, elle s'appliquerait bien entendu à tous les États et réglerait d'un seul coup l'ensemble de ces difficultés. À tout le moins, si les pouvoirs publics français avaient été cohérents, ils auraient alors engagé des négociations bilatérales, notamment avec le Luxembourg et avec l'Allemagne, ce qui n'a pas été fait. Au contraire le gouvernement luxembourgeois est plus réaliste puisque, dans un courrier du 9 mars 2009 adressé aux élus locaux frontaliers, il indiquait déjà : « Lors de la rencontre avec la plate-forme syndicale de la Grande région le 29 octobre 2008, j'ai indiqué que j'étais conscient de cette problématique et que je souhaitais aborder la question en marge de la réunion sectorielle grand-régionale de l'aménagement du territoire qui se tiendra le 21 avril 2009. En effet, celle-ci a pour objectif général de renforcer la mobilité et le travail transfrontaliers et de trouver des solutions aux divers obstacles administratifs et divergences entre les législations nationales. La *Task force* abordera, entre autres, les problèmes dans le domaine du droit social et du travail et par conséquent je suis d'avis que la question du congé politique des élus frontaliers peut ainsi être traitée en son sein ». Hélas depuis lors il n'y a rien eu de concret. Elle lui demande donc quelles sont les actions qu'il envisage en la matière.

Texte de la réponse

Le ministère des affaires étrangères et du développement international est attentif à la situation de nos compatriotes frontaliers exerçant un mandat électif. En l'absence de réglementation communautaire organisant le statut des élus locaux frontaliers, certaines difficultés ont été identifiées. Elles concernent notamment l'aménagement du temps de travail ou l'octroi de congés, découlant de l'exercice de ces fonctions. L'établissement



d'une directive définissant, à l'échelle européenne, un statut des élus locaux se heurte à plusieurs obstacles. Conformément au principe de subsidiarité, le statut de l'élu local reste en effet une compétence nationale. Une éventuelle harmonisation européenne pourrait d'autre part engendrer des risques de discrimination entre les élus locaux, selon que le pays dans lequel ils travaillent est membre ou non de l'Union européenne. Un examen préalable des contraintes spécifiques rencontrées par les travailleurs frontaliers exerçant un mandat électif, tenant compte notamment des différentes configurations locales, semble nécessaire avant d'envisager la mise en oeuvre de dispositifs bilatéraux entre Etats frontaliers. Le ministère des affaires étrangères et du développement international est disposé à y prendre part. Il continuera, dans le même temps, d'apporter son appui à toute possibilité de règlement au cas par cas des difficultés relevées.